

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
A LA DIRECTRICE ADJOINTE DE L'UNITE EDF HYDRO ALPES**

Madame Pascale LYAUDET-SARRON

Vous avez été nommé Directrice Adjointe de l'Unité EDF Hydro Alpes au 1er janvier 2020.

A ce titre vous supervisez et êtes notamment responsable, pour les activités, métiers de production hydroélectrique, installations, ouvrages, matériels et accessoires, sur le périmètre EDF Hydro Alpes, à l'exception de la gestion des actifs de « Petite hydro » qui relève exclusivement de l'Unité EDF Petite Hydro :

- de l'élaboration de la politique sécurité de l'Unité et sa déclinaison,
- du pilotage stratégique des revues Vallées, en collaboration étroite avec le Directeur Gestion d'Actifs,
- du pilotage de la production des offres de renouvellement des concessions et du développement, à l'exception des titres relevant de l'Unité « Petite Hydro »
- des arbitrages sur les programmes,
- du pilotage des allocations de ressources,
- du pilotage de l'innovation
- du pilotage de la relation avec la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) dans toutes ses composantes (autorité concédante, service du contrôle de la sécurité des ouvrages, service instructeur, inspection du travail).

En tant que membre du Comité de Direction de l'Unité, vous êtes porteur de la stratégie du Groupe et d'EDF Hydro et vous contribuez à l'élaboration de la stratégie de l'Unité, dont vous êtes porteur également.

Vous exercerez ces responsabilités dans un souci constant de **maîtrise des risques**, principalement :

- la sûreté des ouvrages et de leur exploitation ;
- la sécurité des personnes ;
- la maîtrise des impacts de nos activités sur l'environnement.

A ce titre, vous assurez la revue globale du processus de « Maîtrise des risques opérationnels » de l'Unité.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, sur le périmètre d'EDF Hydro Alpes, dans le cadre des attributions qui me sont dévolues, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF et notamment celles concernant le budget, les achats, les investissements pour les activités, métiers de production hydroélectrique, installations, ouvrages, matériels et accessoires, sur le périmètre EDF Hydro Alpes, à l'exception de la gestion des actifs de « Petite Hydro » qui relève exclusivement de l'Unité EDF Petite Hydro.

1. Fonctionnement général des services

- Au périmètre de l'Etat-Major de l'Unité Hydro Alpes :
 - assurer de façon permanente et effective l'application des règles relatives à l'organisation, l'hygiène et la sécurité du travail,
 - organiser les procédures et les différentes relations générées par l'activité de l'établissement,

EDF Hydro Alpes

- assurer de façon permanente et effective l'application du règlement intérieur de l'Unité,
- veiller à la bonne application de la réglementation environnementale, édictée par le code de l'environnement.

- Assurer la tenue des réunions de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du Comité Social et Economique (CSE) de l'Unité et les présider.
 - Garantir la sécurité des personnes placées sous votre responsabilité.
 - Délivrer, pour l'Etat-major, les habilitations et autorisations concernant l'utilisation d'outils et d'engins dont l'utilisation peut présenter des risques, sans faculté de subdélégation.
 - Délivrer les habilitations et autorisations aux personnels placés sous votre responsabilité, s'assurer de la compétence détenue en lien avec les habilitations et les autorisations.
 - Valider les fiches d'exposition aux produits dangereux (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) - dont amiante, pour les personnels sous votre responsabilité.
 - Valider, pour l'Etat-major, les déclarations d'accident du travail.
 - Assumer, pour les locaux de l'Etat-major, la responsabilité de Chef d'entreprise utilisatrice (décret du 20/02/92) dont signature des Plans de prévention (PDP).
 - Présider les réunions du CSE en l'absence du Directeur d'Unité, sans faculté de subdélégation.
 - Prendre toutes décisions d'organisation sur votre périmètre ne nécessitant pas une consultation des IRP, sans faculté de subdélégation.
 - Rédiger et adresser, en tant que de besoin, des courriers de rappel des règles aux salariés placés sous son autorité.
 - Prendre toutes décisions individuelles relatives à la nomination du personnel hors cadres supérieurs et plage A, sans faculté de subdélégation et uniquement en l'absence du Directeur d'Unité.
 - Prendre toutes décisions relatives à l'avancement et au reclassement de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ces arbitrages pouvant être ajustés à la marge dans le cadre d'un contrôle de cohérence à la maille de l'Unité sous l'autorité du Directeur d'Unité.
 - Décider de l'attribution des éléments rémunération liés à la performance pour le personnel placé sous votre responsabilité.
- D** | • Prendre toutes décisions pour le personnel placé sous votre responsabilité concernant les actes de gestion du personnel (absences, autorisation HS, respect du temps de travail, astreintes, etc.).
- D** | • Prendre toutes décisions pour le personnel placé sous votre responsabilité concernant la validation des éléments variables d'activité (frais, HS, etc.), dans le respect des règles en vigueur.
- Faire tous actes, sur votre périmètre d'intervention, en vue de mettre en œuvre tout traitement automatisé d'informations nominatives, dans le respect de la réglementation applicable (notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) et des politiques internes de l'entreprise en la matière (notamment la Note d'instruction "Protections des données personnelles" ou tout document susceptible de lui succéder), plus généralement, faire tous actes en

EDF Hydro Alpes

vue d'assurer la sécurité des données personnelles, du patrimoine immatériel d'EDF ainsi que la sécurité de ses systèmes d'information relevant de votre domaine.

2. Exploitation des ouvrages

En tant que président de séance du Comité d'engagement régional, engager les dépenses et prendre toutes dispositions nécessaires concernant les ouvrages, matériels et installations du territoire de l'Unité Hydro Alpes, afin d'assurer la sûreté des ouvrages et la limitation de leur impact sur l'environnement, et leur performance industrielle et économique durable dans la limite du plafond financier par opération de :

- 10 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,

3. Gestion des actifs

3.1 Gestion des actifs : titres et patrimoine industriel

- Négocier et signer, en liaison avec la Direction des Achats, tout contrat de travaux, de fournitures, de services lié à la construction, la mise en service, l'exploitation, la mise à l'arrêt, le démantèlement d'ouvrages de production et la remise en état des sites concernés dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Négocier et signer, en liaison avec la Direction des Achats, tout contrat de travaux, de fournitures, de services lié à la maintenance, dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Faire tout acte de gestion pour les travaux de construction, d'aménagement de ces ouvrages de production, dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Faire tout acte de gestion pour les travaux d'entretien de ces ouvrages et / ou appareils de production, dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Conclure et signer, en l'absence du Directeur d'Unité, toutes conventions qu'elles soient relatives à des titres de concessions, d'autorisations ou autres, dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.

EDF Hydro Alpes

- Faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers dans le cadre de la vie des titres dans le respect de vos prérogatives et de vos pouvoirs d'engagement.
- Faire tout acte utile visant à obtenir une concession, une autorisation en suivant les directives du Directeur d'Unité ou en l'absence du Directeur d'Unité.
- Faire tout acte utile visant la protection, la garde et la surveillance du patrimoine appartenant ou confié à EDF, y compris déposer plainte.
- Prendre toute mesure en vue de développer et de protéger la propriété intellectuelle d'EDF.

3.2. Gestion des actifs : patrimoine immobilier

- Pour ce qui concerne l'actif immobilier industriel d'EDF, bâti ou non bâti (hors ouvrages de production traités en 3.1), en l'absence du Directeur d'Unité, faire tous actes, en vue de l'achat, la vente, l'échange, le transfert de ces actifs et faire tous actes d'exécution de ces contrats, dans la limite du plafond financier de :
 - 400 k€ sans faculté de subdélégation.
- Concernant l'actif immobilier industriel d'EDF bâti ou non bâti (hors ouvrages de production traités en 3.1) faire réaliser les travaux de construction, d'aménagement et engager les dépenses à ces fins, dans la limite du plafond financier de :
 - 1 M€.
- Exercer les responsabilités relatives aux logements : optimisation du parc, pilotage des travaux d'entretien et rénovation, attribution des logements par la signature des bons pour logement, signature des baux de sous-location, signature des permis de construire, dans la limite du plafond financier de :
 - 400 k€.

3.3. Gestion des actifs : patrimoine mobilier

Vendre, pour l'Etat-major, tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité, à l'exclusion de tout matériel inscrit au cahier des charges de la concession, dans la limite du plafond financier de :

- 50 k€ sans faculté de subdélégation.

3.4. Gestion des actifs : achats ou engagements autres que ceux visés aux articles 3.1 à 3.3

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats Groupe et signer tous contrats et marchés, dans la limite du plafond financier de :
 - 50 k€.
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans un marché cadre dans la limite d'un plafond de :
 - 5 M€ par opération.
- Faire tous actes d'exécution des contrats liés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

EDF Hydro Alpes

4. Actions de partenariat et participation à des associations

- Sous réserve du respect global du budget spécifique défini par la Direction EDF Hydro, négocier et signer tous contrats de partenariat - au sens de la procédure Groupe et EDF Hydro en vigueur - qui incluent mécénat et parrainage - dans la limite du plafond de :
 - 30 k€ sans faculté de subdélégation.
- Faire tous actes d'exécution des contrats liés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

5. Gestion financière : engagements - achats - fiscalité - recouvrements

- Valider les demandes d'achat dans la limite du plafond de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Valider les commandes dans la limite du plafond de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.
- Accorder, refuser, gérer une servitude dans la limite du plafond de :
 - 5 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Grande hydraulique »,
 - 1 M€ pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires « Petite Hydro » après concertation avec le directeur de l'Unité Petite Hydro ou de l'un de ses représentants.Sans faculté de subdélégation.
- Signer les PV de réception.
- Décider, pour l'Etat-major, d'abandonner tout ou partie d'une créance dans la limite du plafond de :
 - 10 k€ sans faculté de subdélégation.
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements, pour l'Etat-major.

6. Actions en justice

- Subdélégable au cas par cas sur décision du Directeur d'Unité, après accord du Secrétaire Général ou du Directeur Juridique Groupe ou de l'un de leurs délégués.

EDF Hydro Alpes

7. Représentation d'EDF

- Représenter EDF après concertation avec l'agent territorialement compétent de la Mission Gestion d'Actifs, auprès de tout établissement ou organisme, prendre part à toute réunion et formuler toute proposition, avis et vote.
- Représenter EDF, auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités gouvernementales, parlementaires et administratives, ainsi que des organisations internationales ; faire tous actes dans ce cadre.
- Prendre la parole dans les médias en situation de crise, avec accord du Directeur d'Unité et accord et avis du Directeur de la communication ou de son représentant en l'absence du Directeur de la communication.
- Prendre la parole dans les médias hors situation de crise, avec accord et avis du Directeur de la communication ou de son représentant en l'absence du Directeur de la communication.

8. Négociations et contractualisations commerciales

- Négocier et signer, dans la limite de son périmètre d'intervention, tous contrats en vue de fournir des prestations de services correspondant à son domaine d'activités ; à cet effet, bénéficier de et mettre à disposition les moyens matériels et humains Hydro Alpes dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€ sans faculté de subdélégation.
- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant uniquement pour la Grande Hydraulique, dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€
- Négocier et signer avec toute entité du Groupe EDF tous contrats - et pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires de Petite Hydraulique, après concertation avec le directeur de l'unité EDF Petite Hydro ou l'un de ses représentants - dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€
- Négocier et conclure, dans la limite de son périmètre d'intervention, tous accords de confidentialité ou d'exclusivité se rapportant aux contrats visés au présent paragraphe - et pour les installations, ouvrages, matériels et accessoires de Petite Hydraulique, après concertation avec le directeur de l'unité EDF Petite Hydro ou l'un de ses représentants - dans la limite du plafond financier de :
 - 5 M€



D'une façon générale et aux effets ci-dessus :

- faire le nécessaire ;
- subdéléguer une partie de vos pouvoirs à vos collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation, en veillant à ce que ceux-ci n'agissent que dans l'intérêt social d'EDF ; déléguer votre signature ;

EDF Hydro Alpes

- désigner un de vos collaborateurs, qui bénéficiera a minima d'une délégation de signature, pour vous remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs et responsabilités :

- me tenir informé aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu des présentes ;
- vous tenir informée et veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions, et prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées, notamment, la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement ;
- veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du Groupe et du règlement intérieur de l'Unité ;
- vous assurer de la connaissance et du respect de ces règles par vos collaborateurs.

La présente lettre de délégation s'inscrit dans le **système de délégation** de pouvoirs et responsabilités de l'Unité EDF Hydro Alpes. Il est décrit dans la note d'organisation **NOG-PIL-UPA-003 incluant le tableau de détail des délégations en annexe**. En signant les présentes, vous vous engagez à avoir pris connaissance de l'intégralité de vos pouvoirs et responsabilités, ainsi que de la note NOG-PIL-UPA-003.

L'exercice des pouvoirs et responsabilités qui vous sont dévolus au titre de la présente décision est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale à titre personnel, lorsque des sanctions de cette nature sont prévues par les réglementations applicables.

Fait, en deux exemplaires, à Saint Martin Le Vinoux, le 21/06/2023

Vincent RIVIERE

Directeur de l'Unité EDF Hydro Alpes ¹

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités,



Pascale LYAUDET-SARRON

Directrice adjointe de l'Unité EDF Hydro Alpes ²

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités.



Suivi des modifications

Applicable le 01/06/23	H-41555204-2020-000003 ind D	Nomination du nouveau Directeur d'Unité
Applicable le 01/01/23	H-41555204-2020-000003 ind C	§1 Fonctionnement général §2 Exploitation des ouvrages
Applicable le 01/04/22	H-41555204-2020-000003 ind B	Mise en place transformation O2
Applicable le 01/01/20	H-41555204-2020-000003 ind A	Nomination

¹ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités ».

² Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités ».



CHANGER L'ENERGIE ENSEMBLE

Page d'approbation

Délégation de pouvoir - Directrice Adjointe (DUA) - LYAUDET-SARRON

Réf. : H-41555204-2020-000003

Indice : D Date : 22/08/2023 Accessibilité : Interne DPIH

Rédacteur(s) :

- GIOVARESCO Fabienne - 22/08/2023

Vérificateur(s) :

- Pas de Vérificateur

Approbateur(s) :

- GIOVARESCO Fabienne - 22/08/2023

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 578 916 053,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.fr

© EDF -2023. Ce document est la propriété d'EDF. Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation.

H-41555204-2020-000003 D approuvé le 22/08/2023 CONSULTABLE EN GED